Conditions générales Inter Pipe Tool BV

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les offres et aux contrats qui en découlent entre Inter Pipe Tool, en abrégé I.P.T. SRL, numéro d'entreprise 0415.838.505 ("IPT") et ses contreparties ("le Client"). Les présentes conditions générales s'appliquent également aux accords supplémentaires et complémentaires.

Les dispositions ou conditions fixées par le client qui diffèrent des présentes conditions générales ou qui n'y figurent pas ne lient Inter Pipe Tool que si et dans la mesure où elles ont été expressément acceptées par écrit.

Dernière modification le 24 novembre 2022

1. Définitions

- 1.1 IPT : Inter Pipe Tool, une société à responsabilité limitée dont le siège social est situé à Gerselarendries 32, 1850 Grimbergen, et dont le numéro d'entreprise est 0415.838.505.
- 1.2 Contrat : tout contrat entre IPT et le client et tout amendement ou complément à celui-ci.
- 1.3 Marchandises : tous les biens matériels à livrer au client.
- 1.4 Prix : les prix applicables à la date de la signature de l'accord.
- 1.5 Devis: une offre écrite faite par IPT.
- 1.6 Services : services à fournir par IPT au client.1.7 Conditions : les présentes conditions générales

2. Application et interprétation

- 2.1 Les conditions générales s'appliquent et font partie de tout acte (juridique) lié à la préparation, à la conclusion ou à l'exécution du contrat. Les conditions générales s'appliquent également à tous les contrats ultérieurs entre le client et IPT, si le client a accepté leur validité dans les contrats précédents avec IPT.
- 2.2 L'application de toute condition d'achat ou autre du client est expressément exclue.
- 2.3 Les dispositions ou conditions fixées par le client qui s'écartent des conditions générales ou qui n'y figurent pas ne s'appliquent au contrat que dans la mesure où les parties en conviennent par écrit.

3. Conclusion de l''accord

- 3.1 Tous les devis et autres offres d'IPT sont sans engagement et valables pour une durée de 7 jours.
- 3.2 Le contrat est conclu au moment de l'acceptation par le client de l'offre d'IPT et du respect des conditions fixées par IPT. Si le client a accepté l'offre par voie électronique, IPT confirme immédiatement la réception de l'acceptation de l'offre par voie électronique.
- 3.3 Une offre est en tout cas réputée acceptée si le contrat est exécuté sans contradiction. L'offre peut être acceptée tant oralement que par écrit.

4. Exécution de l'accord

- 4.1 IPT commence à exécuter ses prestations après la conclusion du contrat, à la date ou à l'heure convenue dans le contrat. Si aucune date d'exécution n'a été convenue, IPT commencera à exécuter le contrat dès que possible.
- 4.2 Si la livraison ne peut être effectuée dans le délai convenu, IPT en informe le client. Le client est réputé accepter une nouvelle date de livraison.
- 4.3 Le Client reconnaît qu'il n'a aucun pouvoir d'instruction en ce qui concerne les Produits ou Services à livrer par IPT aux fins de l'exécution du Contrat.

Paiement

- 5.1 Tous les paiements doivent être effectués à notre bureau de Grimbergen ou sur un compte bancaire au nom d'IPT. Nos factures sont payables 30 jours après la date de facturation, sauf accord contraire. Toutefois, nous nous réservons toujours le droit de livrer contre paiement comptant ou sous déduction.
- 5.2 Si le paiement est effectué dans les 8 jours suivant la date de facturation, l'acheteur a le droit de déduire 1,5 % du montant net facturé hors TVA, dans la mesure où aucun autre montant n'est dû. Si le client n'a pas payé dans les

- 30 jours suivant la date de la facture, le solde restant dû sera soumis aux intérêts légaux à partir de la date d'échéance et, en outre, une majoration de 15%, avec un minimum de 75 €, sera appliquée à ce solde à titre de dommages et intérêts, le tout sans qu'une mise en demeure soit nécessaire et indépendamment du fait que le contrat ait été partiellement exécuté ou non
- 5.3 Les chèques et les lettres de change ne sont considérés comme des paiements qu'après avoir été encaissés.

6. Retour ou échange

- 6.1 Les marchandises ne peuvent être retournées sans notre accord écrit préalable.
- 6.2 Dans un délai de 8 jours, après l'octroi de l'autorisation, les marchandises doivent être retournées, sauf en cas de dommage, dans un état intact et dans l'emballage intact.
- 6.3 La valeur du retour ne dépassera pas 70 % du prix facturé et, en outre, les frais éventuels de remise en état des marchandises dans leur état initial seront retenus.

7. Annulation

- 7.1 En aucun cas, la commande passée par le Client ne peut être annulée par celui-ci sans notre accord exprès et écrit.
- 7.2 Si l'annulation d'une commande nous a été imposée, IPT se réserve le droit d'établir une facture basée sur le montant total de la commande, majoré de tous les frais et de toute compensation réclamée par nos soustraitants.

8. Droit de propriété

- 8.1 Sauf accord contraire, IPT conserve le droit de propriété de toutes les marchandises vendues jusqu'à leur paiement intégral, y compris les intérêts et les frais
- 8.2 Les marchandises peuvent être revendues ou consommées par le client dans le cadre de son activité normale, mais ne peuvent être mises en gage. 8.3 Si le prix ou les versements convenus ne sont pas payés à l'échéance, nous sommes en droit de résilier la vente, en annonçant simplement notre décision à cet égard et de réclamer les marchandises encore détenues par le client contre une note de crédit pour la valeur résiduelle de ces marchandises.

9. Transfert du risque

- 9.1 Sans préjudice des dispositions ci-dessus, le risque lié aux marchandises est transféré au client au moment de la livraison.
- 9.2 Si la livraison est effectuée franco, la livraison est réputée avoir eu lieu au moment où les marchandises, bien que non encore déchargées, se trouvent à l'intérieur de la clôture, sur le terrain ou dans les bâtiments du destinataire.
- 9.3 Quel que soit le lieu où il est effectué, le déchargement a toujours lieu aux frais et risques de l'acheteur.
- 9.4 Si la marchandise est enlevée par le client ou son mandataire, la livraison est réputée avoir eu lieu au moment de la remise ou, si le chargement est effectué par IPT, au moment du chargement de la marchandise sur le moyen de transport.

10. Plaintes – Défauts

- 10.1 Les plaintes concernant des marchandises manquantes, endommagées, défectueuses ou non commandées doivent nous être notifiées sans délai et au plus tard dans les 48h suivant la livraison.
- 10.2 Le bon de livraison doit être retourné à IPT dans tous les cas dans les 3 jours.
- 10.3 Si le Client croit avoir décelé un défaut de fabrication ou un vice, caché ou non, celui-ci doit être établi et reconnu en présence des deux parties comme étant effectivement imputable à IPT ou à notre fournisseur. Le client doit fournir à IPT toutes les facilités pour qu'elle puisse constater ces erreurs ou défauts et y apporter une solution.
- 10.4 Le client ne procédera à aucune adaptation des produits et prendra toutes les dispositions nécessaires pour maintenir la marchandise dans un état permettant à IPT ou au fabricant d'effectuer les déterminations nécessaires. Dans un délai de 1 mois, une détermination du défaut ou de la défectuosité sera alors effectuée par procès-verbal, en présence des représentants d'IPT (entre-temps, tout restera en l'état, sauf cas de force maieure).
- 10.5 Si un défaut ou un vice est établi en présence de toutes les parties et reconnu par IPT, cet établissement ne peut obliger IPT qu'au remplacement

pur et simple des produits refusés, à condition qu'ils n'aient pas été utilisés de manière inappropriée et qu'il y ait un défaut de fabrication démontrable. Les produits qui ont été remplacés restent la propriété d'IPT.

11. Responsabilité

- 11.1 IPT n'est responsable de tout dommage subi par le client que si et dans la mesure où ce dommage a été causé par une intention, une fraude ou une imprudence délibérée.
- 11.2 Si IPT est responsable d'un quelconque dommage, il ne sera responsable que des dommages directs résultant de ou liés à l'exécution du contrat entre les parties.
- 11.3 IPT n'est jamais responsable des dommages indirects, tels que les dommages consécutifs, les pertes de profit, les économies manquées ou les dommages causés à des tiers.
- 11.4 En tout état de cause, ces dommages ne peuvent excéder le prix des marchandises achetées par le Client.

12. Propriété intellectuelle

12.1 Nos produits sont protégés par des droits de propriété intellectuelle qui nous appartiennent, appartiennent à nos fournisseurs ou à d'autres détenteurs de droits. Ainsi, il n'est pas permis de copier ou de reproduire les dessins de nos produits sans notre accord écrit préalable et exprès.

13. Force majeure

13.1 Si IPT n'est pas en mesure de remplir ses obligations contractuelles en raison d'un cas de force majeure, le délai d'exécution de ses obligations contractuelles est prolongé de la même durée que celle à laquelle il a fait face à la force majeure susmentionnée.

14. Nullité

14.1 Si une disposition du contrat ou des conditions générales s'avère invalide, cela n'affecte pas la validité de l'ensemble du contrat ou des conditions générales. Dans ce cas, les parties détermineront une (des) nouvelle(s) disposition(s) pour la remplacer, qui concrétisera (concrétiseront) l'intention de la disposition initiale dans la mesure où cela est légalement possible.

15. Dispositions finales

- 15.1 Les conditions générales et tous les contrats auxquels elles s'appliquent sont soumis au droit belge.
- 15.2 Le tribunal de commerce de Bruxelles est compétent pour juger tout litige relatif à la convention et à ses conditions générales.
- 15.3 Dans les présentes conditions générales, le terme "par écrit" désigne également la communication par courrier électronique, à condition que l'identité de l'expéditeur et l'intégrité du courrier électronique aient été suffisamment établies.
- 15.4 IPT a le droit de transférer ses droits et obligations découlant du contrat à un tiers reprenant IPT ou les activités commerciales de IPT.
- 15.5 L'application de la Convention de Vienne sur les ventes est expressément exclue.